

M.C.H. AUDITEURS

Société par actions simplifiée

au capital de 150 000 euros

Siège social : 38 ter faubourg de Montbéliard,

90000 BELFORT

380 182 188 RCS BELFORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 08 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le huit janvier

A quinze heures,

Les associés de la Société M.C.H. AUDITEURS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 38 ter faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT, sur convocation faite par la Présidente adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck PAUL, en sa qualité de Président de la société FINANCIERE AGILIANCE, Présidente de la Société.

Monsieur Jean-François HUOT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

Monsieur Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,

- le contrat d'apport conclu le 08 janvier 2026 avec Madame Alexine GOUX,
- le rapport de Monsieur Jean-Marie ANDRE, commissaire aux apports,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Monsieur Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apport, du rapport de la Présidente et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 17 640 euros par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Le Président donne lecture du rapport de la Présidente, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis Monsieur Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à SAÔNE du 08 janvier 2026 aux termes duquel Madame Alexine GOUX fait apport à la Société de 498 actions qu'elle détient dans la Société AGILANCE AUDIT, évaluées globalement à la somme de 126 492 euros, soit 254 euros par actions,
- du rapport de Monsieur Jean-Marie ANDRE, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 10 décembre 2025,

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport de la Présidente, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de

rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de **DIX SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE (17 640,00) euros** pour le porter de 150 000,00 euros à 167 640,00 euros, au moyen de la création de 294 actions nouvelles de 60 euros chacune, entièrement libérées, à raison de 294 actions nouvelles pour 498 actions apportées et attribuées à Madame Alexine GOUX en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de **CENT HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX (108 852,00) euros**, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 08 janvier 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 17 640 euros, au moyen de l'apport effectué par Madame Alexine GOUX de 498 actions de la société AGILIANCE AUDIT et rémunéré par l'attribution de 294 actions nouvelles de 60 euros chacune. »

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **CENT SOIXANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE (167 640,00) euros.***

Il est divisé en 2 794 actions de SOIXANTE (60,00) euros chacune, de même catégorie. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Pour la Société FINANCIERE AGILIANCE

Monsieur Franck PAUL

Signé par :

PAUL Franck

8C896273E28B4C5...

Le Secrétaire

M. Jean-François HUOT

Signé par :

HUOT Jean-François

5C04B3207991482...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BELFORT

Le 09/01/2026 Dossier 2026 00000073, référence 9004P01 2026 A 00003

Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

Laurent NATALE
Agent administratif principal
des Finances publiques